

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés
 ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non
 admis ne seront pas rendus.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins,
 n° 6, au 4^{or}.

A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^e, directeurs
 de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-
 Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENON-
 QUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent
 être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN,
 rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 24 juin 1848.

Un projet de Constitution doit être court et clair. Celui que le pouvoir vient de présenter à l'Assemblée Nationale ne remplit pas la première de ces conditions; il eût mieux valu se borner à poser des principes bien nets, sauf à les développer dans des lois ultérieures; une Constitution ne peut pas embrasser tous les détails.

Une Constitution est une œuvre difficile dans la situation actuelle de la France, et nous allons porter la peine de nos lenteurs. Fait immédiatement après la révolution, le pacte nouveau dérivait des grandes inspirations de la victoire; il portait l'empreinte profonde du sentiment qui venait de triompher; les partis se courbaient ou se taisaient, et, la loi une fois écrite, les mœurs allaient se mettre en harmonie avec elle. Aujourd'hui, nous n'aurons ni les avantages de l'enthousiasme, ni ceux du calme; les partis sont debout, l'ironie à la bouche, également appuyés sur les armes que la nation a données à tous les citoyens; ils se disputent un à un les termes de la Constitution.

Jusqu'ici l'Assemblée Nationale ne sait pas elle-même ce qu'elle est; nul grand parti ne s'y est dessiné; brisée entre tant d'esprits isolés, flottants, l'initiative y est sans force; elle obéit aux événements, aux bruits du dehors; elle a de la défiance contre le pouvoir, elle lui fait une guerre de détails, elle ne veut pas lui donner l'énergie dont il a besoin, elle n'ose pas le renverser. Dans une telle situation, il faut s'attendre à des débats orageux, à de longues disputes sur les articles principaux du pacte social.

Ne nous faisons pas illusion, la République dont la Constitution projetée doit être la base, la consécration, la sauve-garde, comme elle en est l'expression, est une République calme et froide. L'esprit américain y a marqué son empreinte; point de grands mouvements, rien qui parte du cœur pour aller au cœur, rien qui parle à l'imagination, point d'aspiration vers l'avenir. Tout s'adresse à la froide raison, comme tout sera réglé par le calcul. Une armée a fait une conquête, on en organise l'occupation, on en prépare l'administration régulière, avec la volonté de ne pas aller au-delà, de ne pas trop fronder les vaincus. C'est un ordre nouveau qu'on veut faire accepter par la modération.

Nous ne condamnons pas, nous expliquons, et nous nous plaçons au point de vue philosophique, c'est-à-dire au-dessus de toute politique. En réalité, qu'y a-t-il de nouveau dans le projet de Constitution? Elle garantit la liberté, l'égalité, la sûreté, la propriété; tout cela était écrit dans la charte de la Restauration. L'instruction; le dernier règne prétendait l'avoir garantie par le développement donné aux écoles primaires. L'assistance; il assurait l'avoir garantie par la création des salles d'asile, des dépôts de mendicité. Reste le travail; c'est la première fois que cette garantie est écrite dans une Constitution; c'est là le seul progrès véritable; c'est aussi le point qui soulèvera le plus d'opposition, d'objection, de difficultés; c'est la question qui est grosse d'orages.

La question du salaire des cultes est préjugée par l'article 123; sur ce terrain aussi se livreront de rudes assauts.

Le projet comporte une foule de dispositions réglementaires qu'il ne convenait pas d'y insérer, qui eussent été mieux placées dans le règlement de l'Assemblée. La centralisation administrative contre laquelle se sont élevées tant de plaintes parfaitement fondées, qui a été l'entrave la plus lourde aux améliorations matérielles, se trouve de nouveau consacrée, renforcée. On attendait mieux sous ce rapport; espérons que les inconvénients en seront amoindris par la loi qui réglera les attributions des conseils-généraux. Les conseils d'arrondissement sont supprimés; rouage inutile, ils ne rendaient aucun service. Des conseils cantonnaires sont créés; c'est la vie municipale réelle qui commence.

Une garantie de sage administration est donnée à l'avenir par la reconstitution d'un conseil d'Etat chargé, non pas de rédiger, ainsi que le dit l'article 72, mais bien d'élaborer, de préparer les projets de lois qui devront être soumis aux délibérations de la représentation nationale. Il y a long-temps que frappés du triste spectacle donné par les ministres du dernier règne, nous avons demandé qu'un conseil d'Etat étudiat les projets avant qu'ils fussent soumis aux chambres; c'était pitié, en effet, de voir des ministres présenter aux débats des dispositions législatives sans ordre, sans lien, tourner à tous les vents, accepter des amendements qu'ils avaient combattus, soutenir des articles additionnels qu'ils avaient d'abord repoussés; il était déplorable de voir des chambres rejeter l'ensemble d'un projet voté article par article.

Un conseil d'Etat nous paraissait le préservatif le meilleur contre le retour de ces scènes qui ont marqué la dernière session, enlevé au pouvoir toute dignité, tout prestige. Mais le projet de Constitution va plus loin que nous ne l'avions prévu; il a le tort de vouloir déléguer au conseil d'Etat l'examen des actes des fonctionnaires. Le souvenir des luttes avec les évêques se révèle ici et cela est fâcheux; il ne faut pas renouveler ces piteuses comédies dont le clergé s'est moqué. Nous entrons dans une voie nouvelle; tous les citoyens, quels qu'ils soient, sont responsables de leurs actes vis-à-vis de la justice; les chambres des mises en accusation renvoient de la plainte ou

renvoient devant les tribunaux, le jury prononce; le conseil d'Etat n'a que faire là. Nous espérons bien ne pas revoir les appels comme d'abus; que ce ridicule soit enterré avec la monarchie.

Nous nous bornons aujourd'hui à ces courtes observations sur le projet de Constitution; nous y reviendrons pour en examiner les détails.

Le ministre de la guerre, le général Cavaignac, a promis qu'il présenterait bientôt un projet de loi sur un mode de recrutement, d'après lequel tous les Français seraient assujettis à un service militaire, dont la durée serait dès lors très courte.

Les réflexions suivantes nous sont suggérées par cette promesse du gouvernement :

Le service militaire peut être envisagé sous deux points de vue : 1^o Comme défense du pays; 2^o comme un moyen efficace de réunir, de confondre les différentes classes de la société, de faire tomber les vieux préjugés qui les séparent.

Le service militaire doit être, pour la population d'un Etat républicain, le complément de l'éducation reçue dans la famille et dans l'école. Les jeunes gens de toutes les conditions, réunis dans les camps, dans les casernes, exposés aux mêmes dangers, soumis aux mêmes travaux, mangeant le même pain, se pénétreront des principes d'égalité et de fraternité qu'il est si difficile de mettre en pratique dans la vie. La camaraderie du bivouac sera une base solide pour les liaisons plus longues de la vie civile.

L'avantage qui résulte pour l'éducation de cette obligation du service militaire pour tous, est incontestable. Mais si l'on pousse cette obligation jusqu'à ses dernières conséquences, il faut prendre garde qu'elle ne nuise à l'instruction de notre jeunesse.

L'obéissance, base nécessaire de toute organisation militaire, l'abolition de la spontanéité de l'homme dans tous ses mouvements, sont peu favorables au développement intellectuel et scientifique. Ajoutez à cette influence que les années de la vie les plus favorables aux études solides, sont perdues le plus souvent chez nous dans l'oisiveté des garnisons. Comment fera-t-on pour ne point interrompre ou entraver complètement les études scientifiques, les études universitaires, les apprentissages longs et difficiles de certaines professions?

Si l'on ne prend quelques mesures exceptionnelles, nous nous exposerons aux dangers de perdre notre rang au milieu des nations civilisées, des nations savantes. Prenons y garde; déjà dans plusieurs branches de la science, les Allemands et les Anglais ont le pas sur nous.

On pourrait trouver quelques indications à cet égard dans l'organisation de l'armée prussienne, analogue à celle qui est proposée. Elle est en vigueur depuis long-temps; elle a la sanction de l'expérience. On pourrait la consulter et voir ce qu'il y aurait à prendre ou à rejeter. Voici quelles sont les bases principales de cette institution militaire.

Tout citoyen prussien est appelé à faire partie de l'armée active, s'il n'est réformé pour cause de santé ou de quelques circonstances exceptionnelles dans la famille. La durée du service est de trois ans. Ce temps a été reconnu nécessaire et suffisant pour que chaque militaire acquière la connaissance de son arme. Une partie de ces trois années est, sauf le cas de guerre, passée en semestres, pendant lesquels les militaires sont, à différentes époques, réunis et exercés aux manœuvres. Les jeunes gens qui ont poussé leurs études plus loin que celles de l'école primaire, qui embrassent une profession autre que celle de labourer ou de manoeuvre, les étudiants des universités ne sont assujettis qu'à deux années de service. On leur impose, il est vrai, une autre condition : s'ils veulent s'équiper, ils choisissent le corps dans lequel ils préfèrent servir. Plusieurs de ces régiments sont ordinairement en garnison dans les villes où ils peuvent encore suivre des cours publics sur la science à laquelle ils se livrent.

Il faut encore réserver dans l'armée assez de places pour les hommes qui se destinent par goût à l'état militaire, et veulent encore servir après leurs trois ans accomplis. On aura ainsi de bons sous-officiers, des cadres de vieux militaires, dans lesquels entreren chaque année les jeunes citoyens que l'âge appelle sous les drapeaux. A l'expiration de leur congé ces jeunes gens rentrent dans les rangs de la garde nationale mobile qui présente alors un corps de militaires parfaitement exercés à toutes les manœuvres de leurs armées respectives.

Une annexe indispensable d'une semblable organisation militaire, c'est la création d'écoles militaires dans les villes dont les garnisons permanentes sont assez considérables. Ces écoles seraient des externats pour les militaires. Ils n'entraineraient pas à une grande dépense, attendu que les professeurs attachés aux collèges, aux facultés des localités, et même des officiers, pourraient, avec un supplément de traitement, se charger de cet enseignement. On enseignerait la langue et la littérature française, les langues allemande et italienne, l'histoire générale de l'Europe, les mathématiques, la reconnaissance et la levée du terrain, les fortifications, le dessin. Ces cours auraient lieu l'hiver seulement, l'été étant consacré à l'application sur le terrain. Les militaires admis à suivre ces cours seraient les sous-officiers des corps en garnison et les soldats distingués par leur bonne conduite et leur aptitude.

L'admission à ces écoles serait une récompense. Le temps consacré au service militaire ne serait point perdu pour le citoyen; il rentrerait dans sa famille et dans son atelier, plus instruit qu'il n'en est sorti.

La chambre, nous l'espérons, prendra en considération ces observations. Elle n'oubliera pas que la force d'une nation ne réside pas seulement dans les armes, mais aussi dans la littérature, dans les sciences, dans le développement moral et intellectuel du peuple.

Quelques désordres ont éclaté à Nantes, dans la soirée du 19 juin, par suite de la substitution du travail à la tâche au travail à la journée. Plusieurs charges de cavalerie ont été faites sur des rassemblements qui tenaient en émoi les rues qui avoisinent la mairie. Quelques gardes nationaux ont été grièvement blessés.

Le nombre total des arrestations s'élève à vingt-cinq, sur lesquelles douze seulement ont été maintenues.

Le 20, la ville était complètement calme, le troisième bataillon de la garde nationale est seule sous les armes. On espère que la tranquillité ne sera pas troublée de nouveau.

Le sang vient de couler à Marseille. Voici les détails que nous apporte le *Sémaphore* sur les événements dont cette ville a été le théâtre.

Depuis plusieurs jours les ouvriers de diverses industries étaient en instance auprès de l'autorité pour demander l'exécution de l'arrêté qui prescrivait dix heures de travail dans les ateliers. On sait que le décret du gouvernement provisoire prescrivait onze heures de travail dans les départements. Le commissaire extraordinaire avait cru devoir déroger à ce décret dans l'intérêt des ouvriers; mais il paraît que dans quelques ateliers on maintenait onze heures de travail.

Déjà la veille quelque émotion s'était manifestée; deux ou trois arrestations avaient été opérées. Hier, à huit heures du matin, des ouvriers précédés de drapeaux, au nombre d'environ trois mille, mais sans armes, se sont portés vers la préfecture.

Ils ont demandé à ce que leurs délégués fussent introduits. En ce moment, M. le préfet faisait afficher la proclamation suivante :

« Citoyens !
 » Depuis huit jours déjà, je vous ai dit que je maintenais mon arrêté qui fixe à dix heures le travail. Je vous conjure donc d'arrêter des manifestations qui troubleraient l'ordre et compromettraient vos droits. »

Cette proclamation devait engager les réclamants à se retirer; par malheur, pendant qu'on l'affichait, des altercations avaient lieu entre la force armée et les ouvriers, les têtes se montaient, et ces derniers se voyant refoulés loin des abords de la préfecture, ont élevé une barricade au coin de la Deuxième Calade.

Une charrette chargée de farines renversée et mise en travers de la rue, des boiseries et des matériaux d'une maison en construction leur servirent pour construire ce retranchement. De là une grêle de pierres a été lancée sur la compagnie de la garde nationale envoyée pour débarrasser ce point.

Plusieurs gardes nationaux ont été blessés, un entre autres très grièvement; c'est alors, qu'après les sommations, la garde nationale, accompagnée de plusieurs commissaires de police, s'est emparée de vive force de la barricade et a fait une décharge contre l'ennemi.

Deux ouvriers ont été blessés; un malheureux relieur a été tué sur le seuil de l'église de la Pallu où il allait prendre sa fille. Un enfant a été écrasé par la foule et un jeune commis qui portait une lettre à la préfecture a eu la cuisse brisée par une balle.

Dès ce moment, un grand nombre d'ouvriers sont allés prendre des armes; plusieurs d'entre eux se sont emparés des fusils déposés dans le café Puget, sur le Cours, par des gardes nationaux. Puis deux compagnies nombreuses se sont formées sur la place de la République, autour de l'arbre de la liberté, où elles ont été haranguées par le général Ménard Saint-Martin, commandant notre garde nationale. De là elles se sont rendues sur la Canebière.

Une partie s'est placée devant l'hôtel des Empereurs, l'autre faisait face à la rue Saint-Ferréol.

Le général Ménard Saint-Martin est revenu à la tête de cinq chasseurs ou gardes nationaux à cheval et suivi d'un piquet de la ligne. Les deux compagnies ont d'abord présenté les armes; puis, lorsque, sur leur demande, le général a eu renvoyé la ligne et que les soldats se sont trouvés hors de la Canebière, un coup de feu a été tiré sur lui à bout portant, par un homme qui se trouvait dans les rangs de la compagnie stationnant devant l'hôtel des Empereurs. Au même instant, de nombreux coups de feu sont partis contre le petit groupe de cavaliers qui a passé au galop devant le front de la seconde compagnie composée entièrement d'insurgés et qui lui a fait essayer une nouvelle décharge.

Le général Saint-Martin et les cinq cavaliers qui le suivaient ont échappé par miracle à cette mousquetade aussi déloyale qu'inattendue, en se penchant sur le cou de leurs chevaux. Toutefois, le général a reçu trois blessures peu dangereuses. Son cheval, blessé mortellement, a pu seulement le conduire jusqu'à la place de la République, et un chasseur de sa suite a été démonté. Ce militaire s'est dégagé de dessous son cheval, qui est resté couché long-temps au milieu de la Canebière.

Un capitaine de la ligne et un curieux égaré sur le trottoir de la Canebière ont été tués.

A midi, une nouvelle proclamation était affichée.

Le gros des insurgés s'était replié sur la place aux OEufs, dont la situation, au milieu des vieux quartiers, est favorable à une défense désespérée. Ils ont construit des barricades à toutes les issues, se sont emparés de plusieurs maisons, dont ils ont fait autant de forteresses.

A deux heures et demie, la garde nationale et la ligne ont reçu l'ordre d'aller s'emparer des positions occupées par l'insurrection. La garde nationale et l'armée n'ont pas hésité. Elles se sont engagées dans ce dédale de rues étroites, tortueuses, par le Cours, par la Canebière, par le port, tandis que la compagnie de marine arrivait par la place du Palais.

Les insurgés étaient ainsi attaqués par tous les points; mais ils étaient sept à huit cents hommes déterminés, bien armés, approvisionnés de munitions et retranchés dans les maisons ou derrière des barricades.

Il y a eu alors dans toute la ville un moment d'indéchirable oppression de cœur; on songeait à la lutte horrible qui s'engageait dans ces sombres quartiers. Les combats ont été meurtriers et un grand nombre de nos gardes nationaux et de nos soldats ont payé de leur vie leur héroïque dévouement à l'ordre et à la loi.

Il a fallu non seulement emporter les barricades, mais faire le siège des maisons d'où pleuvaient toutes sortes de projectiles, et dont les fenêtres étaient autant de meurtrières. Enfin à quatre heures et demie la force armée était maîtresse de tous les points; la place aux OEufs et les rues environnantes étaient conquises sur l'insurrection.

Il nous a été impossible de connaître le nombre exact des victimes qui ont succombé dans cette lutte, tant du côté de la force armée et des gardes nationaux que des insurgés. Nous osons à peine dire qu'on élève le chiffre des morts et des blessés à près de cent. Nous espérons que de nouveaux

renseignements feront connaître que ce chiffre est exagéré. Ce qui est certain, c'est qu'il était entré à sept heures du soir à l'Hôtel-Dieu, vingt-six personnes, dont douze blessées et quatorze mortes.

Parmi les victimes de la journée, figurent le chef de bataillon de l'un de nos régiments qui a trouvé la mort près de la Grand'Rue, un capitaine du 20^e léger, M. Bourillon, commissaire de police, a reçu, en faisant les sommations près de la place des Oeufs, une blessure au bras qui a nécessité l'amputation.

La ville consternée n'a plus entendu, depuis quatre heures, que des coups de feu isolés; mais la confiance est loin de renaitre. La population songe avec anxiété à la barricade colossale restée debout à la place Castellane et défendue par plusieurs centaines d'insurgés. Cette barricade n'a pas été attaquée dans la journée. On annonce que des troupes doivent arriver cette nuit. Un grand nombre d'arrestations ont été opérées.

Hier, à l'entrée de la nuit, le citoyen préfet a fait afficher la proclamation suivante :

« Citoyens gardes nationaux !

» Grâce à votre énergie et à votre dévouement, l'ordre est à peu près rétabli. J'espère que les malheureux qui ont fait couler le sang dans nos rues ne recommenceront plus de nouvelles tentatives, qui seraient également infructueuses.

» Complex sur moi, et soyez convaincus que je ne permettrai jamais que la violence affaiblisse le pouvoir qui est déposé entre mes mains.

» Justice sévère sera faite des coupables; mais n'oublions jamais que ce sont nos frères, et, même en sévissant contre leur crime, soyons humains.

» Soyez d'ailleurs sans craintes. Aucune concession ne sera faite, et l'émancipation ne triomphera jamais que sur notre cadavre.

» En terminant, je ne puis retenir la douleur qui m'opresse en songeant aux victimes que nous avons à pleurer; elles sont tombées en remplissant leur devoir. Imitons-les, en attendant que les coupables subissent leur juste châtiment.

Le préfet de la République, ÉMILE OLLIVIER.

» Marseille, le 22 juin 1848, cinq heures et demie. »

Nouvelles d'Italie.

MILAN, 40 juin. — L'ennemi, comprenant l'importance de reprendre la forte position de Rivoli et du mont de la Corona, l'a attaquée, mais il a été repoussé de toutes parts.

Le général Pèpé est nommé général en chef des troupes de terre qui se trouvent dans Venise.

Le blocus de Trieste continue. Il règne dans cette ville un grand abattement.

CORRESPONDANCE ÉCRITE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Paris, le 22 juin 1848.

Aujourd'hui un nuage de sang a paru dans l'atmosphère de la République; il a un moment assombri la séance de l'Assemblée Nationale. Le ministre de la marine est arrivé à la tribune pour annoncer qu'il avait reçu des nouvelles tristes de nos colonies. Ainsi qu'on ne l'avait que trop prédit, le cri de liberté et d'émancipation poussé au nom de la République de février a amené des déchirements et des désordres sanglants. Le meurtre, le pillage, l'incendie ont présidé à l'abolition de l'esclavage. C'est à la Martinique surtout que la lutte a été le plus déplorable. Une famille entière ayant voulu repousser les noirs par la force a été assassinée, son habitation incendiée et livrée au pillage. Au moment du départ du vaisseau qui a apporté ces déplorable nouvelles en Europe, la Guadeloupe était encore calme, mais qui pourrait nous dire que les noirs qui ont fait à la Martinique un premier pas dans le sang pourront être longtemps contenus à la Guadeloupe.

A ces révélations du ministre de la marine, l'Assemblée Nationale n'a répondu que par le silence; elle a refusé d'engager sur cette triste affaire des débats irritants qui auraient pu fournir de nouveaux aliments au désordre.

On a seulement entendu à droite ces paroles prononcées à voix basse : C'est le décret du gouvernement provisoire qui est responsable du sang versé...

Cela dit, on s'est hâté de détourner les yeux de ce spectacle désolant, et l'Assemblée a repris la discussion du décret sur les boissons. Des myriades de systèmes et d'amendements viennent assaillir le rapporteur, qui déclare tout simplement que ce qu'il a voulu avec le comité des finances, c'est beaucoup moins l'adoption d'un nouveau système que l'abolition du décret du 30 mars. L'Assemblée vote dans ce sens.

Quoique la discussion des boissons soit par elle-même peu amusante, les tribunes et particulièrement la tribune du corps diplomatique sont occupées par un public nombreux. Nous remarquons surtout beaucoup de dames. M. de Boissy est dans la tribune des ambassadeurs, à côté de plusieurs personnages de l'ancienne chambre des pairs. C'est l'interpellation que doit faire le citoyen Perrée qui a attiré cette brillante pléiade d'auditeurs. On s'attend à un débat vif et jusqu'à un certain point orageux; mais l'attente générale est trompée. Le citoyen Perrée se borne à lire le passage de la lettre de M. Boissy, où ce personnage affirme qu'un ancien souffleur des théâtres du Boulevard est ministre plénipotentiaire. Il omet pudiquement les passages de la lettre où il est dit que cet ancien souffleur joignait une industrie moins honnête à son industrie dramatique. Il se borne à s'en rapporter sur ce point à la notoriété publique, puisque la lettre de M. Boissy a été imprimée dans tous les journaux. M. Bastide ne dit ni oui, ni non; il ne peut savoir si les faits sont exacts, tant qu'il n'y aura pas un nom propre au bout de la dénonciation de M. Boissy. S'il lui est prouvé que sa religion a été surprise, il n'hésitera pas à faire justice.

Cette réponse paraît peu satisfaisante, surtout pour les tribunes qui s'attendaient à un débat quelque peu scandaleux. Il faudra attendre la réponse de M. Boissy. Nous voyons qu'il échange un sourire avec quelques représentants.

M. de Lamartine est immobile au banc du gouvernement.

L'ordre du jour appelle enfin le projet de décret sur les chemins de fer. M. Duclerc semble redouter le débat, car il se montre disposé à un nouvel ajournement; mais le rapporteur, M. Bineau, fait observer qu'il n'y a plus de raison sérieuse à un autre ajournement.

La discussion s'engage, l'orateur qui monte le premier à la tribune est un de ces hommes que dans l'ancienne chambre on désignait sous le nom d'essuyeurs des plâtres.

M. Thiers arrive à son banc, on dit qu'il fera ses débuts dans cette séance; il paraît tout au moins certain qu'il ne laissera point passer cette grave question sans y apporter le contingent de ses lumières.

En ce moment le calme de la séance est troublé par le bruit du tambour.

On nous apprend à l'instant qu'il y a des groupes assez nombreux sur les quais.

Les troupes sont plus nombreuses autour du palais.

Paris, le 22 juin 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

L'interruption des séances publiques pendant trois jours consécutifs fait espérer que le projet provisoire de la Constitution sera soumis à l'Assemblée vers le 4 ou le 5 du mois prochain. On peut donc calculer dès à présent que la session ne sera pas close avant trois mois, car les lois organiques ne sont pas encore disposées, et il faut

qu'elles soient votées avant la cessation des pouvoirs des représentants. En outre, plus les travaux de l'Assemblée Nationale dureront, plus il sera impossible de nommer la nouvelle chambre législative, et il lui incombera la charge et le devoir de fixer le budget de 1849. Aussi peut-on affirmer que le gouvernement de la République Française ne sera pas définitivement installé avant six mois.

— La notification de l'acte officiel d'acceptation de la Lombardie aux États Sardes n'a point encore été faite, ainsi que nous le pensions bien, au gouvernement de la République par l'ambassadeur de Sardaigne; car le *Moniteur* se tait sur une communication dont la nouvelle nous avait semblé prématurée.

— L'entrée des représentants à la salle des séances de l'Assemblée Nationale n'est plus souillée des cris indécentes et des apostrophes impertinentes que certains individus de mauvaise mine se faisaient un plaisir et presque un devoir de réitérer; aussi, constatons-nous avec bonheur que le calme qui a succédé subitement à l'arrestation de ces individus prouve le bon sens et la contenance du véritable peuple à la conscience et au cœur irréprochables.

— On nous annonce l'arrivée à Paris d'un agent de la République Dominicaine, dont la capitale est Saint-Domingo; sa mission est secrète, mais on croit qu'elle a rapport à des observations sur le décret d'émancipation des esclaves par le gouvernement de la République française.

— Le ministre des affaires étrangères vient de nommer agent consulaire de France à Guayaquil (République de l'Équateur), le citoyen Thouars.

— L'absence complète de travail et d'affaires a provoqué en France de nombreuses émigrations pour l'Amérique; cette tendance s'est développée à un tel point, que le ministre des affaires étrangères a cru devoir adresser à tous les consuls de France des instructions pour leur indiquer certaines formes à suivre, certaines mesures à prendre dans cette circonstance; la circulaire a surtout pour but de diviser les émigrés dont les antécédents ne sont pas à l'abri de tout reproche, afin qu'ils ne deviennent pas une cause de désordre pour des pays amis.

— On attribue la concentration de troupes qui se prépare à Poitiers et aux environs, à l'intention positive où est le gouvernement de transférer dans cette ville les accusés de la journée du 13 mai, pour y subir le jugement de leur affaire.

— Les erreurs inséparables d'une organisation rapide et indispensable se réparent chaque jour dans les ministères avec une minutieuse attention. Les antécédents des divers fonctionnaires nantis de places à la seule recommandation de leurs sentiments républicains, qui n'étaient évidemment qu'un masque trompeur, sont explorés avec soin, et chacun des indignes commis de la République est déposé, non sans de vifs et d'énergiques reproches dont le plus sensible pour eux est évidemment la perte du traitement. Le ministre des affaires étrangères avait déjà, depuis plusieurs semaines, donné l'exemple de l'élimination des indignes serviteurs de la République, et n'avait pas attendu les tardives observations d'un ex-pair excentrique.

— Le gouvernement vient de recevoir de la petite république de Saint-Marin sa reconnaissance officielle de la République française.

— Hier, des rassemblements ont encore continué non pas sur la place de l'Hôtel-de-Ville, où le stationnement était formellement interdit, mais dans les étroites rues avoisinantes. Des arrestations nombreuses ont été opérées à la suite d'une battue qui avait été précédée d'une opération bien simple. Des agents de police s'étaient mêlés aux groupes et avaient marqué à la craie les turbulents et les agitateurs, qui ont été ensuite retenus plus spécialement dans les arrestations en bloc opérées ensuite.

— Les ouvriers des ateliers nationaux ont été pendant les moments de leur loisir tellement détournés de l'intelligence de leur véritable position, qu'il n'est pas étonnant aujourd'hui que des actes de résistance et d'oppression contre les mesures véritablement sages adoptées par le gouvernement soient journellement constatés.

Ainsi, qui le croirait? le travail à la tâche a été l'objet de plaintes très vives de la part des ouvriers étrangers aux ateliers nationaux par le motif qu'on ne pouvait exiger d'eux autant que d'un homme de la partie. Et cependant le travail à la tâche avait été substitué au simulateur du travail, non seulement pour n'avoir pas à faire rougir l'ouvrier mais encore pour que l'Etat n'eût pas à supporter des dépenses continuelles sans en retirer un avantage quelconque : d'ailleurs c'était un moyen pour l'ouvrier de gagner au-delà de 30 sous accordés à leur inertie. D'un autre côté, quelques ouvriers spéciaux et particuliers, les ouvriers chapeliers inscrits aux ateliers nationaux se sont opposés à ce que ceux de leurs camarades qui étaient restés chez leurs patrons soit par humanité, soit pour se livrer à des travaux très restreints, continuassent à travailler avant que le travail ait repris pour tous. L'un de ces ouvriers chapeliers a été notamment l'objet d'une violence de la part de quelques camarades des ateliers nationaux et il s'est vu forcé de faire usage d'un poignard qu'il avait sur lui.

— Les rassemblements de l'Hôtel-de-Ville ont pris hier au soir une aussi grande extension que ceux de la Porte-Saint-Denis récemment dispersés. Hier soir, à dix heures, la place, le pourtour de l'hôtel, le quai Lepelletier, le pont Notre-Dame, le quai Napoléon, la rue de la Cité, le marché aux Fleurs, le pont du Châtelet, le quai des Dames, la rue des Arcs et toutes les petites rues qui aboutissent à la place de l'Hôtel-de-Ville étaient encombrés de groupes de plus de 100,000 individus des deux sexes et de toute condition. On y parlait de l'Empire, de l'empereur, du prince Napoléon-Louis avec accompagnement de chants patriotiques et nationaux. A dix heures, au moment où les rassemblements étaient parvenus au paroxysme du tumulte, trois à quatre cents gardiens de Paris et un bataillon de la mobile, tambour en tête, sont sortis de l'Hôtel-de-Ville, et la place a été balayée par des charges successives, dans toutes les directions, sans résistance. Les gardiens de ville ont fait plusieurs arrestations et les arrêtés ont été conduits dans la cour du sud de l'Hôtel-de-Ville. La foule, repoussée sur les quais, les ponts et dans les rues voisines a reformé ses groupes avec les mêmes circonstances qu'auparavant. A la même heure, la porte de la Tour-de-l'Horloge, devant le marché aux Fleurs, gardé par l'infanterie, a été entouré par une masse d'individus besogneux de la Cité, et une tentative a été faite pour l'enlever; mais les soldats retranchés derrière la grille qui protège ce poste ont croisé la baïonnette et fait bonne contenance, ce qui a forcé les agresseurs à se retirer.

La foule, de dix heures à minuit, était tellement grande sur le petit pont suspendu d'Arcole, qu'on entendait ce pont craquer et prêt à s'abîmer. Ce n'est que vers minuit que le quartier de l'Hôtel-de-Ville a été entièrement libre. Dès ce matin, on a augmenté la garde de l'Hôtel-de-Ville dans la prévision de nouveaux rassemblements ce soir.

Les environs de l'Assemblée Nationale ne sont plus encombrés comme la semaine dernière. Cependant, quelques groupes se forment encore çà et là sous les marronniers et les tilleuls du Jardin des Tuileries.

— Les services publics se réorganisent au ministère des finances et

à l'Hôtel-de-Ville. M. le ministre des finances vient de faire annoncer que le paiement des rentes aura lieu dans les bureaux comme par le passé, du 22 au 30 juin, pour les séries indiquées. De son côté, le maire de Paris fait annoncer que les arrérages : 1^o des rentes aliénées de 1825 et 1822; 2^o des obligations municipales créées le 28 mars 1832; 3^o et de l'arriéré, seront payés à bureaux ouverts à l'Hôtel-de-Ville, à partir du 1^{er} juillet prochain.

— On ne connaîtra que fort tard le résultat des élections pour le grade de colonel de la 2^e égin.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 21 juin.

PROJET DE DÉCRET SUR LES BOISSONS.

LE CITOYEN LASTEVRIE demande le rétablissement de l'exercice. Les citoyens Lagrange, Perrée, Durrieu demandent la parole pour des interpellations.

De toutes parts : L'ordre du jour! aux voix!

LE CIT. PRÉSIDENT : Le citoyen Lagrange insistant, je dois consulter l'Assemblée!... (Aux voix! aux voix!)

LE CIT. LAGRANGE, montrant un papier : Il n'y a que deux lignes. (Aux voix!) J'aurais déjà terminé... c'est une interpellation très urgente. (Aux voix!)

Le citoyen Lagrange commence à lire son interpellation, mais sa voix est étouffée par les cris.

L'Assemblée se prononce pour l'ordre du jour.

LE CIT. PRÉSIDENT : La discussion continue, mais les interpellations auront lieu après le vote de la loi. Le citoyen Faucher a la parole.

Plusieurs voix : La clôture de la discussion générale! Parlez! parlez!

LE CIT. DUCLERC réclame la parole. Il défend le décret du 31 mars, rendu dans des circonstances qui le rendaient indispensable; on refusait de payer l'impôt, on refusait à coups de fusil, il fallait supprimer l'exercice. Nous avons la conviction, dit-il, que ce décret a sauvé l'impôt des boissons et qu'il était impossible de faire mieux. Il y avait quelques inconvénients; nous avons cherché à les écarter dans le projet que nous vous avons présenté, et nous vous prions de le voter.

Le ministre combat et l'amendement du comité et l'amendement du citoyen Mortimer-Ternaux, qui désorganiseraient l'impôt suivant lui, et qui auraient des inconvénients graves. Le rétablissement de l'exercice notamment ferait inévitablement tirer des coups de fusil.

Le ministre supplie l'Assemblée de ne pas désorganiser la perception de l'impôt. Le trésor, qui a tenu tous ses engagements jusqu'ici, qui les tiendra jusqu'au bout, n'a que cette ressource pour y faire face. Mais il l'obligerait de vous, et il déjouerait ainsi le système de diffamation dont il est victime. A combien de calamités n'a-t-il pas été exposé! On avait dit qu'il ne paierait pas les rentes au 22 avril; il a payé. On avait dit qu'il ne paierait pas au 22 juin; il a commencé à payer aujourd'hui. Au 22 septembre, il paiera, il paiera toujours. Mais il faut que l'Assemblée Nationale lui vienne en aide.

Le gouvernement espère donc que l'Assemblée votera son projet. Après une discussion très vive, l'article 1^{er} du projet du comité des finances est mis aux voix et adopté à la presque unanimité.

On essaie de s'entendre sur le terme à fixer pour l'abrogation du décret, mais cela est impossible au milieu de la confusion, et l'Assemblée renvoie à demain.

LE CIT. LAGRANGE monte à la tribune.

Citoyens, c'est au nom des clubs que je me présente ici. (Oh! oh! — Assez!) C'est au nom des clubs que je viens ici. (Allons donc! allons donc!) C'est au nom des travailleurs qui se réunissent dans les clubs républicains pour réchauffer leur patriotisme. (Assez! assez!) Evitons donc de perdre notre temps qui nous est payé par le peuple; évitons de le perdre en bruits qui ne sont pas parlementaires; car il n'est pas parlementaire de frapper ainsi avec nos couteaux sur les pupilles.

Une voix : Nous n'acceptons pas la leçon. (Très bien!)

LE CIT. LAGRANGE : Les hommes du peuple au nom desquels je me présente, car ils sont venus hier et aujourd'hui chez moi en plusieurs députations, ces hommes sont pleins d'amour pour la République, qu'ils ont conquise un fusil à la main; ils veulent la garder complète, ils veulent la défendre contre les conspirateurs partis d'en haut ou partis d'en bas; contre les anarchistes de même que contre les réactionnaires; contre tout homme enfin, factieux ou prétendant, qui viendrait mettre sa ridicule volonté à la place de la volonté du peuple. (Très bien!)

Je prie l'Assemblée de m'autoriser à adresser des interpellations à la commission exécutive au sujet des mesures qu'elle a dû prendre pour surveiller les mesures contre-révolutionnaires qui se couvrent du nom de Louis Bonaparte, et pour déjouer les autres conspirateurs à l'intérieur ou à l'étranger. Je demande à interpellier la commission demain. (Où! où!)

Ces interpellations sont fixées à demain par l'Assemblée.

LE CIT. DUCLERC : Le gouvernement est prêt à répondre dès demain aux interpellations. Tant que le gouvernement sera aux affaires, il fera exécuter les lois contre les conspirateurs, de quelque côté qu'ils viennent.

LE CIT. PERRÉE : Je demanderai la permission d'adresser demain des interpellations à la commission exécutive et au ministre des affaires étrangères, relativement à une lettre insérée ce matin dans un journal, et qui porte l'atteinte la plus grave à l'honneur de nos représentants à l'étranger.

LE CIT. PRÉSIDENT : J'invite les citoyens membres de l'Assemblée à se réunir demain dans les bureaux pour l'examen du projet de Constitution.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 22 juin 1848.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN SÉNAT.

A une heure la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

LE CITOYEN CHAMPVANS donne lecture d'une proposition ayant pour but la remise en vigueur de la loi du 10 juin 1793 relative aux partages des biens communaux.

LE CIT. ANTONY THOURET donne lecture d'un projet de décret pour l'abolition du monopole des tabacs.

La proposition n'est pas appuyée, il n'y aura pas lieu à développement.

LE CIT. HUBERT (de Lille) donne lecture, au nom du comité de l'Algérie et des colonies, d'un rapport ayant pour but d'accorder aux colonies le droit de représentation immédiate. Dans un moment où des questions capitales vont être débattues dans cette nécessité, on ne comprendrait pas que les Français habitant les colonies ne fussent pas admis à défendre leurs intérêts.

Le citoyen rapporteur réclame l'urgence pour le projet de décret annexé au rapport, et demande qu'il soit discuté le plus tôt possible.

LE CIT. ISAMBERT voudrait que la question fût plus mûrement examinée; il se demande s'il ne conviendrait pas qu'une partie des esclaves fût appelée à prendre part au vote.

LE CIT. ROGER repousse l'urgence; Ce serait rejeter la proposition; ce serait un déni de justice. Il ne faut pas perdre de vue que le projet de décret qui vous est présenté par votre comité est le fruit d'une étude sérieuse, et qu'il a été adopté dans le bureau à une immense majorité. — L'urgence n'est pas prononcée.

LE CIT. VICE-AMIRAL CASSY, ministre de la marine : Des nouvelles fâcheuses sont arrivées ce matin des Antilles. Le gouvernement, profondément affligé, croit de son devoir de vous faire connaître l'état réel des choses pour qu'on n'exagère pas le mal qui n'est déjà que trop grand. Je vais donner lecture des dépêches des gouverneurs de la Guadeloupe et de la Martinique.

Le citoyen ministre communique, en effet, ces dépêches à l'Assemblée; mais la lecture est faite d'une manière si peu intelligible, que la plus grande partie des détails nous échappe. Tout ce que nous pouvons comprendre, c'est que le contre-coup des événements de la métropole a eu le plus fâcheux retentissement dans les colonies. L'annonce de l'émancipation a provoqué un soulèvement presque général. Les noirs se sont armés, des collisions ont eu lieu et le sang a coulé. Dans une seule habitation, à la Martinique, 53 victimes ont été sacrifiées. Cependant les gouverneurs annoncent que quant à présent le calme est rétabli. (Mouvement.)

Une voix : Au gouvernement provisoire la responsabilité si le sang a coulé ; c'est lui qui a provoqué. (Agitation.)

L'incident n'a pas de suite.

La chambre reprend son ordre du jour.

L'Assemblée prend en considération la proposition du citoyen Latrade concernant les associations d'ouvriers, et ordonne le renvoi au comité des travailleurs et des travaux publics. Ce dernier sera chargé du rapport.

L'Assemblée reprend la discussion du projet de décret relatif au droit sur les boissons.

Le citoyen rapporteur a la parole.

LE CIT. DESLONGRAIS : Votre comité des finances, ainsi que vous l'aviez désiré, s'est réuni ce matin pour s'entendre, s'il était possible, avec le ministre des finances et le directeur des contributions indirectes.

Le citoyen ministre des finances s'est rallié au système du comité, sauf quelques changements de rédaction et sous la réserve que ce projet ne serait qu'une mesure de transition. La législation sur les boissons devant être nécessairement remaniée dans son ensemble. Les modifications consenties par le comité dans son projet ne changent rien au fond des choses. Ainsi, pour l'art. 1^{er}, la date de l'exécution de décret fixé au 1^{er} juillet est reculée jusqu'au 10. Le reste à l'avenant. (Aux voix ! aux voix ! La clôture !)

LE CIT. GUICHARD : J'insiste pour le maintien de l'art. 1^{er}, tel qu'il avait été présenté d'abord avec la date du 1^{er} juillet. Je maintiens qu'on n'accorde aucun soulagement aux populations si le décret n'est pas exécutable au 1^{er} juillet.

LE CIT. DESLONGRAIS : Il y a impossibilité matérielle. Il faut nécessairement qu'on ait le temps d'organiser le service. L'amendement de M. Guichard, mis aux voix, est rejeté. Un autre membre demande que l'abrogation ait lieu à compter du 5. Rejeté. La date du 10 est adoptée.

M. Huot présente sur l'art. 1^{er} un paragraphe additionnel. Cet amendement n'est pas appuyé. L'Assemblée adopte les articles que voici :

Art. 2. Pour faciliter la perception de l'impôt sur les boissons conformément aux lois en vigueur, et donner à chaque citoyen la faculté de se soustraire à l'exercice s'il le trouve trop gênant, l'abonnement sera accordé à tous les débiteurs qui en feront la demande. L'abonnement aura pour base en 1848 les produits de 1847 diminués d'un dixième.

Art. 3. A dater de la promulgation du présent décret, dans les lieux où les perceptions seraient interrompues, le gouvernement fera appliquer d'office, et pour tous les droits non perçus, l'abonnement général autorisé par l'art. 75 de la loi du 28 avril 1816, pendant toute la durée de l'interruption. A défaut de vote spécial et immédiat, le remplacement s'opérera dans chaque commune au moyen de centimes additionnels au principal de quatre contributions directes.

Dans ce cas les communes seront toujours autorisées à recouvrer, par voie d'abonnement forcé sur les débiteurs, les sommes qu'elles auront été contraintes de verser au Trésor pour leur compte.

LE CIT. BAZE propose un article additionnel pour affranchir les piquettes de toute espèce de droits. (Rejeté.)

Un amendement du citoyen Valette, dont nous n'avons pas le texte, est adopté. Il est relatif aux abonnements.

LE CIT. COMBAREL DE LEVAL propose : « Le présent décret cessera d'avoir son effet le 1^{er} juillet 1849. »

LE CIT. DUCLEUX : L'amendement est inutile. J'ai pris l'engagement hier d'apporter une nouvelle législation complète dans le plus bref délai possible. (Très bien !)

L'amendement est retiré et le projet de décret adopté dans son ensemble.

LE CIT. PERRÉE a la parole pour des interpellations.

LE CIT. PERRÉE : J'ai long-temps hésité à porter ces interpellations à la tribune. Je ne voulais pas me faire l'écho d'une ambition déçue ou d'une humeur excentrique. Ce rôle ne me convient pas. Mais lorsque j'ai vu publier dans tous les journaux une lettre qui incriminait le caractère de nos représentants à l'étranger, je n'ai pu garder le silence. Il m'a paru que l'honneur de la France exigeait de la part du ministre des finances un démenti formel (Très bien !) et qu'il fit justice de pareilles calomnies !

LE CIT. BASTIDE : Depuis que je suis aux affaires, je me suis empressé d'écartier toute personne que ses opinions politiques ou sa moralité frappait à mon avis d'incapacité. On a même trouvé ma sévérité exagérée. La lettre dont on vous a parlé en incriminant nos représentants à l'étranger eût dû mettre un nom propre au bout de l'accusation, et le ministre des affaires étrangères n'eût pas failli à son devoir. (Très bien !) J'ajoute que dans mon travail d'épuration, je suis aidé par votre comité des affaires étrangères auquel j'ai remis la liste de toutes les nominations. (Très bien !) L'incident clos, la chambre passe à la discussion du projet de décret relatif à l'achat des chemins de fer par l'Etat.

LE CIT. MORNI combat le projet comme injuste et onéreux en réalité pour l'Etat qu'il charge d'une nouvelle et énorme dette, qu'a fait valoir l'intérêt des travailleurs. Mais, ainsi que le comité des finances l'a démontré, sous l'empire de la loi de 1842, rien n'empêchera de continuer les travaux, si le trésor est en mesure de les solder. On invoque en faveur de l'expropriation la situation des compagnies pour lesquelles elle est devenue une nécessité. Cela n'est vrai que pour une seule. Est-il juste que toutes les autres compagnies lui soient sacrifiées. La question que vous allez résoudre est grave et n'est rien moins que le système du monopole et de la libre concurrence qui sont en lutte en ce moment. Quel des deux donneriez-vous la préférence ? J'ai confiance pour moi, qu'après avoir proclamé la liberté dans l'ordre politique, vous serez conséquents et ne la livrez pas pieds et poings liés dans l'ordre matériel.

LE CIT. CASALON défend le projet de loi.

La séance continue.

TRAVAUX DES BUREAUX DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

La commission de Constitution nommée le 19 mai est restée un mois pour rédiger son projet. Elle se réunissait tous les jours, souvent deux fois par jour ; ses séances duraient en moyenne de quatre à cinq heures.

M. de Cormenin, nommé président de la commission, a été chargé de rédiger les bases de la Constitution. M. Woishaye a tenu pendant tout le temps le procès-verbal des séances. M. Marrast, choisi, sur le refus de M. de Cormenin, pour rapporteur du projet de Constitution, a rédigé la plus grande partie des articles. M. de Lamennais ayant dès le commencement donné sa démission, le projet de Constitution a donc été arrêté entre les dix-sept membres.

Quelques articles importants n'ont été, dit-on, admis qu'à neuf voix contre huit.

Il paraîtrait que les trois ou quatre grands principes qui servent de base à la Constitution, tels que l'extension du suffrage universel, l'établissement d'une chambre unique, la nomination du président par le peuple tout entier, l'interdiction du remplacement pour le service militaire, ont été adoptés sur la proposition du président de la commission. M. de Cormenin aurait voulu, dit-on, faire admettre l'incompatibilité absolue avec toute fonction publique, l'abolition de la peine de mort en toute matière, et l'introduction d'un chapitre particulier consacré aux relations internationales, pour déclarer que la France ne voulait intervenir en aucune manière dans la forme du gouvernement des autres puissances. Ces trois propositions ont été écartées. Il y a eu des dissidences à propos de l'établissement d'une seule chambre ; quelques membres auraient proposé une seconde chambre, et on ne s'est arrêté qu'après de longues délibérations à l'idée d'un conseil d'état politique, sorte de sénat provenant de la même origine que l'Assemblée.

Il en a été de même pour la composition du pouvoir exécutif.

La commission a été unanime pour adopter la création d'une présidence unique.

Quelques membres auraient voulu, dit-on, que les généraux fussent complètement exclus des fonctions de président ; mais cette proposition a été repoussée. M. Marrast aurait proposé que l'Assemblée nommât le président sur une liste de trois candidats choisis par le peuple.

M. Dupin a beaucoup contribué à résoudre les principales difficultés que la commission rencontrait dans son travail. Aucun membre ne se serait montré plus libéral que lui.

Les lumières de M. Vivien en matière administrative ont été très utiles pour la formation du conseil d'état politique.

M. Odilon Barrot aurait surtout fait prévaloir les avantages du jury en matière civile.

On doit à M. Martin (de Strasbourg) la création d'une juridiction spéciale pour le règlement de conflits entre les autorités judiciaires et administratives.

M. Gustave de Beaumont aurait insisté sur le droit au travail et les garanties pour la presse.

M. Woishaye a émis l'avis de prendre le jury de la haute cour parmi les membres des conseils-généraux.

M. Coquerel aurait pris l'initiative sur la création d'un vice-président de la République.

M. Considérant aurait proposé de faire voter les femmes. On peut bien penser que cette idée n'a point trouvé d'adhésion dans la commission.

Enfin, MM. de Torqueville, Dufaure, Dornès, Vaulabelle auraient aussi fait prévaloir leurs idées sur quelques points importants de la Constitution. L'Assemblée se réunira dans ses bureaux pour examiner le projet de Constitution.

L'Assemblée, réunie dans ses bureaux, s'est occupée du projet de décret relatif à la mobilisation de 500 bataillons de la garde nationale. Ce projet n'a pas rencontré d'opposition. M. le général Bedeau, qui faisait partie du comité de défense, a dit que le projet n'était que le complément du système de défense pour mettre la France à l'abri de toute atteinte. Il le considère comme devant servir de base à la réserve de l'armée, et s'est étonné même que le gouvernement ait tant tardé à le soumettre à l'Assemblée.

M. le général Lamoricière a dit que la désignation des hommes à appeler était mal faite. Fixer à tant par cent est un mauvais mode, selon lui, car il y a des populations, mal favorisées de la nature, qui ne pourront fournir qu'un très petit contingent, en regard au grand nombre d'individus que les conseils de révision sont dans l'obligation de réformer. Ce n'est que lorsque les listes seront dressées qu'on pourra déterminer le nombre de bataillons qu'on devra former.

M. Lamoricière trouve en outre que le crédit demandé est trop considérable, et qu'on peut le réduire de 80 à 60,000 fr.

Quelques observations ont été présentées sur le passage de l'exposé des motifs du ministre de l'intérieur où il dit que la France ne saurait assister sans prévoyance à des remaniements de territoires. Ce passage avait déjà produit une certaine sensation en séance publique ; on croyait y voir une pensée de conquête et de guerre. Plusieurs bureaux ont recommandé aux commissaires de demander à cet égard des explications catégoriques au pouvoir exécutif.

M. Drouyn de l'Huys, président du comité des affaires étrangères, a signalé le mouvement de troupes qui a lieu en Russie ; d'autres membres ont fait valoir à l'appui du projet la commotion générale qui existe en France et en Europe.

Les commissaires nommés sont MM. le général Bedeau, Foy, Picard, Vivien, Comandré, de Rancé, Béranger, de Ludre, Menand, Crépu, Frichon, Goutai, Philibert, le général Lamoricière, etc.

Afrique française.

La colonne de Mostaganem, après avoir mis fin à l'insurrection du Riou, est venu châtier les Cheurfas des Flittas.

De concert avec la colonne de Mascara, elle a pénétré chez les Amameras et les a atteints dans des lieux jusqu'aujourd'hui réputés inaccessibles aux musulmans étrangers et aux chrétiens. La razzia a été belle, l'effet moral immense. Désormais la tête de Cheurfa, les Amameras, a perdu son prestige.

Les tribus voisines des Cheurfas insurgés avaient éloigné leurs tentes de manière à former un grand vide autour d'eux. Cette disposition a complété la ruine de l'ennemi ; tout ce qui échappait à nos colonnes était pris par nos gours qui parcouraient cet espace.

L'effet moral de cet expédition se fait déjà sentir, et l'on annonce la rentrée de l'Hadj-ben-Khedda, chef principal des Amameras, qui peut monter à cheval avec quatorze fils tous braves et habiles, et dont l'influence est très grande dans tout le pays. Ce chef, d'un fanatisme outré, qui n'avait jamais voulu se présenter aux Français, vient d'arriver à Mostaganem, et a promis que ses services nous seraient acquis et qu'il se montrerait à l'avenir fidèle et dévoué. Le khalifa Sidi-Laribi a été pour beaucoup dans la résolution de Ben-Khedda.

Les contingents de la frontière marocaine, qui avaient été rassemblés par ordre du caïd d'Oudjda, pour coopérer au châtiment des Beni-Bou-Zeggou dissidents, ont été arrêtés dans leur marche par les Sedja, les Beni-Oukil et les Halaf, partisans du cheikh Hamdou et de Mohamed-Ben-Abderrahman. Quelques coups de fusils ont été échangés, et, après des pertes insignifiantes, ils se sont débandés et sont rentrés dans leurs tribus.

Un convoi des Hamgan-Garaba, de 1,000 chameaux environ, revenant de Figuig, a été attaqué et pillé par les Douy-Menia et les Oulad-Djérir à Haouch-Chadly à une heure de Sfisifa. Cet acte d'hostilité a fait de nouveau rapprocher du Tell les douars de cette importante tribu, et on espère que nos relations, un instant interrompues, vont promptement se rétablir. Des démarches actives sont faites dans ce sens.

Le bruit s'est répandu sur la frontière que le caïd Bou-Zian-Ouled-Chaouy des Halaf avait reçu, pendant la nuit, deux coups de feu tirés par des parents du cheikh Mohamed-Ben-Abderrahman également des Halaf, qui est détenu à Fez depuis la malencontreuse ambassade de Bou-Hamed. Les blessures de ce chef influent sont, dit-on, fort graves et on indique le cheikh Hamdou comme devant le remplacer.

TOULON, 19 juin. — Le bâtiment à vapeur sicilien le *Palermo* est arrivé le 17 sur notre rade. Ce steamer doit charger des armes pour la Sicile.

La frégate à vapeur le *Cacique* est sur son départ pour l'Algérie, où elle va embarquer des troupes.

On annonce la prochaine rentrée de l'escadre de la Méditerranée aux ordres du vice-amiral Baudin.

La corvette la *Proserpine*, commandée par M. Dulaurens, capitaine de frégate, a mis sous voile pour Alger avec un chargement d'artillerie et de munitions pour la colonie.

La corvette de charge la *Provençale*, commandée par M. Martin, capitaine de vaisseau, est en partance pour Alger avec un chargement de 800 tonnes de rechanges et d'approvisionnements pour le port d'Alger.

D'après les instructions du gouvernement, l'arsenal d'Alger doit être mis en mesure, en cas de guerre, de suffire non seulement à ses besoins, mais encore de pouvoir fournir des rechanges à une escadre.

Il est fortement question d'y établir plusieurs directions.

Chronique.

Les journaux de la localité ont rapporté qu'un ouvrier des chantiers nationaux avait traversé notre ville avec cette inscription sur le dos : *Mouchard* ; il était conduit par une bande assez nombreuse ; cet ouvrier appartenait au chantier de Choulans ; son crime était d'avoir manifesté des doutes sur l'utilité d'une collecte faite par le Club central. Il avait été jugé par le tribunal de son chantier et conduit à la Croix-Rousse pour être *rejugé* par le grand tribunal. Deux individus ont été arrêtés.

Ajoutons que le lendemain cinq ouvriers appartenant au chantier de Choulans allaient d'eux-mêmes auprès du procureur de la République protester contre cet acte de violence.

Condition des soies du 23 juin. — Ouvrées, 45 ballots. Grèges, 7 ballots. Dernier numéro, 878.

Spectacles du 24 juin 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche. *Demain, prix réduits*, reprise de *Clotilde*, drame.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Les *Mémoires du Diable*, vaudeville. — Les *Bonnes d'enfants*, vaudeville. — La *Clef dans le dos*, vaudeville. — *Demain, les Deux Serruriers*, drame.

Nouvelles diverses.

Tous nos renseignements viennent corroborer les bruits qui ont couru sur la distribution de sommes assez importantes au profit de la candidature du prince Louis.

Il paraît que le point central se trouve dans le faubourg Saint-Germain ; on citait même dans les groupes un marchand de vin, non loin de l'Assemblée Nationale, chez lequel de l'argent serait distribué. Un bureau serait également établi rue du Bac, où les meneurs, chargés d'étudier les physionomies et de consulter les besoins des ouvriers, présentent ceux qu'ils ont recrutés, en disant : *C'est un bon*. Alors on donne au pauvre diable un secours et les instructions qu'il accepte avec l'argent comptant.

Nous signalons à l'attention du gouvernement ces faits, qui ont une haute gravité dans les circonstances présentes ; il nous semble d'ailleurs impossible que la police, à la vigilance de laquelle nous n'avons eu que des éloges à adresser, ne parvienne pas à se mettre sur les traces de ce parti occulte, afin d'en livrer à la justice les chefs.

Dans les derniers jours de mars, des désordres de la nature la plus grave, commis par trois escadrons du 40^e régiment de chasseurs à cheval, avaient porté le trouble et l'inquiétude dans la ville de Dôle.

Les divers rapports adressés au ministre de la guerre et les renseignements qu'il avait fait recueillir d'une manière directe par un officier de son état-major, lui avaient fait connaître les principaux coupables ; les meneurs étaient désignés et les causes de l'insubordination suffisamment appréciables.

En raison de ces graves circonstances, le ministre obtint du gouvernement provisoire un décret qui l'autorisait à prendre toutes les mesures de sévérité qu'il jugerait nécessaires, même le licenciement du corps.

Armé de ce pouvoir discrétionnaire, le ministre voulut cependant n'en user qu'avec réserve. Le régiment changea de garnison, et le temps fut laissé au repentir ; mais l'esprit de désordre ayant survécu aux scènes antérieures de révolte, le ministre a dû prononcer son arrêt, qui vient d'être mis à exécution.

Tous les sous-officiers et brigadiers des escadrons révoltés, à l'exception d'un très petit nombre, absents au moment des troubles ou restés complètement irréprochables, ont été cassés de leurs grades. Ils ont été remplacés par des sous-officiers et brigadiers tirés d'autres régiments ; des recrues viendront les remplacer.

Les mesures prises par le ministre sont une garantie du maintien de la discipline dans l'armée et de l'appui que trouveront auprès de lui tous les chefs de corps pour la fermeté dont ils feraient preuve en présence d'actes d'insubordination.

Nouvelles étrangères.

ALLEMAGNE.

La *Gazette de Cologne* donne ces dernières nouvelles sur les troubles de Prague. Ces nouvelles sont datées de Dresde, 16 juin, et y ont été apportées par des voyageurs, le service de la poste et des journaux ayant été interrompu.

« Les étudiants, dit cette feuille, joints à la partie du peuple qui est pour eux, se sont fortement barricadés dans les rues anguleuses de la ville intérieure. Les soldats ne les ont pas attaqués de nouveau ; ils parlent de se rendre. Jusqu'à présent ils refusent de se rendre, et ils demandent que les troupes se retirent. Avant-hier, le comte Léo Thunn et d'autres membres du gouvernement provisoire qui avaient été arrêtés ont été mis en liberté. »

« Tous les étrangers, notamment les Slaves, ont été renvoyés. On annonce que la population allemande de Prague s'est de plus en plus rattachée aux troupes. Une partie de la garde nationale fait le service. Les paysans ne viennent plus depuis qu'ils se sont aperçus qu'on ne les laissait plus pénétrer dans la ville. Les troupes ont reçu des renforts. Dans ces circonstances, on se demande pourquoi la poste ne part point. Afin d'épargner la ville, le prince de Windischgraetz a résolu de ne point attaquer les rebelles retranchés derrière les barricades. »

« Plusieurs Slaves et Polonais sont arrivés à Dresde par le bateau à vapeur. Il se confirme que M^{me} la princesse de Windischgraetz a été tuée. Cette dame est fille de feu M. le prince de Schwarzenberg, dont la mère a eu une fin si tragique à Paris, à l'occasion des fêtes du mariage de l'archiduchesse Marie-Louise. »

« La *Gazette de Vienne* annonce que d'après une lettre de Prague du 14 juin, à deux heures de la nuit, le prince de Windischgraetz était complètement maître de la ville. Après le charivari donné le 10 au prince, parce qu'il avait refusé de livrer des armes, le parti Swornost se rendit devant l'état-major général et chanta pour se moquer du prince. Le poste de l'état-major fit des sommations, et à cet instant même la princesse fut tuée d'un coup de feu. Le prince descendit alors et s'exprima en ces termes : »

« Messieurs, »

« Si vous voulez me donner un charivari parce que je suis un aristocrate, allez devant mon palais, et faites ce que vous voudrez ; je vous donnerai même une garde de sûreté pour que vous ne soyez pas dérangés. Mais si vous voulez m'insulter comme commandant de Prague, je vous déclare que je ne le souffrirai pas et que je résisterai par tous les moyens en mon pouvoir. Ma femme est morte, et cependant je vous exhorte à ne pas me forcer à la rigueur. »

Aussitôt deux Tschèques saisirent le prince et l'entraînèrent vers une lanterne voisine, où une corde était apprêtée. Mais les soldats ayant fait une charge à la baïonnette, le prince fut délivré.

« Les nouvelles de Prague, parvenues par Dresde et Leipzig à la date du 17 juin, sont des plus graves. »

Les troupes autrichiennes, chassées de la ville, garnissent les hauteurs avec l'artillerie et ont été renforcées par quatorze mille hommes.

La ville a été bombardée pendant toute la journée du 15. Une partie de Prague n'est plus qu'une ruine. Il y a des rues où pas une maison n'a été épargnée par les boulets.

Le comte de Mentzdorf est venu de Vienne prendre le commandement des troupes.

Le 16 juin, la poste de Prague n'était pas encore arrivée à Dresde.

Le bruit courait que le tocsin sonnait dans les campagnes, que les paysans slaves s'assemblaient pour marcher contre les Autrichiens.

AUTRICHE.

VIENNE, 13 juin. On fait encore pressentir un mouvement. Les tendances réactionnaires de la cour, l'anarchie du pouvoir et ses allures peu franches exaspèrent le peuple.

Le comte Stadion aurait refusé à l'empereur, à Inspruck, de former un ministère.

Le club démocratique a demandé au ministre Pillersdorf le suffrage direct pour l'élection des membres de l'Assemblée Nationale. Pillersdorf a refusé.

A ces ferments politiques, qui entretiennent l'agitation révolutionnaire, vient se joindre la question sociale.

Dans le Prater, les ouvriers demandent un salaire plus élevé. Ils ont menacé, en cas de refus, de marcher sur la ville au bout de quatre heures.

Des volontaires se disposaient à secourir le peuple de Prague.

Du 16 juin. — Le ministère reçoit à l'instant (dix heures et demie) la dépêche télégraphique suivante partie de Prague à huit heures du matin :

« Le prince Windischgratz a donné sa démission. Le comte Mensdorf prend le commandement. La canonnade est suspendue. On espère un peu de repos. »

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

AVIS. Le 20 juin au matin, deux garçons de 11 à 12 ans ont quitté furtivement le pensionnat de M. Martin, de Mil-lery (Rhône.)

Ils sont vêtus en blouse. L'un a un chapeau de paille, l'autre un bonnet rouge; tous deux ont un mauvais gilet; le plus grand a un pantalon de velours.

L'un se nomme Fillioud, l'autre Picot. Les personnes qui pourraient en donner des nouvelles sont instantanément priées de les adresser au citoyen Fillioud, marchand cor-donnier, rue Grenette, 13.

Etude M^e GALLIOT, avoué à Lyon, quai de Bondy, 162.

VENTE par expropriation forcée, aux en-chères publiques,

Devant le tribunal civil, séant à Lyon, au Palais-de-Justice, place de Roanne,

Le samedi huit juillet 1848, à midi, d'une vaste et belle maison, sise à Lyon, rue Bodin, 10, à l'angle de la rue Grognard.

Saisie au préjudice du sieur Louis Tonnerieux, fabricant d'étoffes de soie.

Cette maison est confinée, à l'occident, par la rue Bodin, au sud-ouest par la rue Grognard, et au nord-ouest par la maison Villermoz. Elle a six éta-ges et trois magasins au rez-de-chaussée, sur la rue Grognard; et cinq étages et huit magasins sur la rue Bodin.

Elle sera vendue en deux lots séparés avec en-chère générale sur les deux lots réunis, laquelle sera préférée si elle excède ou égale seulement le montant des enchères partielles.

Le premier lot comprend la portion de la maison formant l'angle des rues Grognard et Bodin, ayant son entrée par une porte d'allée sur la rue Gro-gnard.

Le deuxième lot comprend toute l'autre portion de la maison, depuis l'allée sur la rue Bodin, en se dirigeant au nord, jusqu'à la maison Villermoz.

Mises à prix :

Premier lot, douze mille cinq cents francs, ci 12,500 f.

Deuxième lot, douze mille cinq cents francs, ci 12,500

Les deux lots réunis, vingt-cinq mille francs, ci 25,000

Pour extrait : Signé GALLIOT, avoué.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e Galliot, avoué poursuivant, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où le cahier des charges est déposé. (4833)

Etude de M^e Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Ar-gent, 16.

Par exploit de l'huissier Delaye, de Lyon, en date du 22 juin 1848, la dame Marie Allemand, femme Thomas, ayant domicile de droit avec son mari, résidant de fait à Lyon, rue du Plat, où elle est lingère, a formé contre son mari, ledit sieur Augustin Thomas, ci-devant menuisier, actuelle-ment sans profession, demeurant à la Guillotière, devant le tribunal civil de Lyon, demande en sé-paration de biens et liquidation de ses droits do-taux.

M^e Pierre-Paul Groz, licencié en droit, avoué exerçant en cette qualité, près le tribunal civil de Lyon, demeurant en cette ville, rue Bât-d'Argent, 16, a été constitué par la demanderesse et occupera pour elle dans l'instance.

Pour extrait : Signé Groz. (4776)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, rue Gentil, n° 1.

VENTE JUDICIAIRE.

Le mardi 27 juin 1848, à dix heures du matin, il sera procédé à Lyon, place de la Préfecture, à la vente aux enchères publiques et au comptant de trois balles de tresses en paille saisies. (3261)

AVIS. Depuis la démolition du café du Grand-Orient il manquait à Lyon un établissement où l'on puisse jouir du confortable, respirer l'air frais du soir avec l'agrément d'entendre une bonne musique exécutée par d'excellents chan-teurs et chanteuses, et jouir d'une consommation de premier choix et de la promenade. Allez chaque dimanche, cours Lafayette, n° 38, café d'Apollon, vous y trouverez un jardin réunissant tous ces agréments. (2034)

JOLI APPARTEMENT BOURGEOIS. A louer de suite, joli Appartement bourgeois de quatre pièces, cave et grenier, vue sur le quai, au 1^{er}.—Prix : 300 f. S'adresser quai Pierre-Seize, n° 60. (2821)

CHANGEMENT DE DOMICILE. Le dépôt général de la POUDRE D'IRROË de M. Monier des Taillades, docteur-médecin, qui est actuellement à Lyon, rue Petit-David, n° 4, sera transféré, à dater du 1^{er} juillet prochain, quai Port-du-Temple, n° 44, au 1^{er} (depuis peu quai de la Révolution), entre la rue Ecorchebœuf et la rue de Savoie. (2822)

LA PÂTE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupe, et cafards, se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PÂTE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrouements. Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15; et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 4; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGE a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la su-périorité de sa Pâte pectorale.

Bourse de Paris du 22 juin 1848.

La rente était en baisse dès le début du parquet. Le 3 0/0, ouvert à 43 50, a fermé à 43 50. Le 5 0/0, ouvert à 67 75, a fermé à 67 50. Les chemins de fer étaient aussi en baisse.

	1 ^{er} cours.	Dernier cours.
Trois pour cent français.	44 50	44 50
Quatre pour cent français.	54	54
Quatre et demi pour cent.		
Cinq pour cent français.	67 75	67 50
Cinq pour cent belge (1842).	66	
Cinq pour cent romain.	58 1/2	
Cinq pour cent napolitain.	71 50	
Banque de France	1260	1260
Saint-Germain.		
Versailles (rive droite).	117 50	
Versailles (rive gauche).	96 25	93
Paris à Orléans.	590	585
Paris à Rouen.	410	405
Rouen au Havre.	202 50	
Avignon à Marseille.	220	
Strasbourg à Bâle.	85 75	
Orléans à Vierzon.	258	255 75
Orléans à Bordeaux.	596 25	595
Chemin du Nord.	537 50	536 25
Paris à Strasbourg.	535 75	535 75
Tours à Nantes.	341 25	
Paris à Lyon.	311 25	310

CHEMINS DE FER.



LYON.—Imprimerie de BOURSY, grande rue Mercière, n° 66, près la place de la Préfecture.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la Vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé; ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont la majeure partie est placée en immeubles.

La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit les capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes.

Le taux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.			
8 fr. 40 c. pour cent à 35 ans.	12 fr. 50 c. pour cent à 70 ans.		
9 51 — à 60	14 89 — 80		
10 68 — à 75			

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. ED. REVEIL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (3754)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE D'URETIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefui, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3486)

DÉPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure, dont si détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acétés et tout le les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gale, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, li-braire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicer, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (3758)

Etude de M^e Blanc, avoué à Lyon, quai du Peuple, n° 17.

VENTE par expropriation forcée devant le tribunal civil de Lyon, d'une Maison en construction, située à la Croix-Rousse lès-Lyon, ancien clos Nesme, appartenant au sieur Joseph Gay, ci-devant aux mariés Georges et Re-verchon.

L'adjudication aura lieu le huit juillet 1848, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, sise au Palais-de-Justice, place de Roanne, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance, au par-dessus la mise à prix de dix mille francs, et outre les charges, clauses et conditions du ca-hier des charges déposé au greffe dudit tribunal. (4583) BLANC, avoué.

AVIS. Une personne ayant éprouvé de grands malheurs par suite des événements qui viennent de se passer, demande à être gardien d'un château ou d'une maison de campagne. Par ses connaissances, il répond d'entretenir toujours dans un état de prospérité bâtiments, jardin, etc., sans qu'il en coûte rien au propriétaire.

On se contenterait de très minimes appointe-ments. Réponse, poste restante, sous les lettres P. P. (2031)

VILLA DES ENFANTS

RUE DE CUIRE, 36, A LA CROIX-ROUSSE.

Cet établissement, fondé depuis plusieurs années, continue à recevoir les enfants depuis leur sevrage. Un vaste clos, un air pur, des soins maternels jus-tifient la confiance que les familles accordent à ce pensionnat du jeune âge. — Prix très modérés. (1995)

UNE MAISON. A vendre ou à échanger, contre une Propriété, soit en France, soit en Sa-voie, de 12,000 à 30,000 f., une Maison de trois étages, un grand atelier contigu, d'un revenu de 2,400 f. par an, sur un derrière, Grande Côte, prenant ses jours au midi, ayant un puits intarisa-ble, l'eau de première qualité. S'adresser chez M. Ramez, agent d'affaires rue Pouteau, n° 26, au 3^e, à Lyon. (2023)

BUANDERIES PORTATIVES.

Lessivage du linge en trois heures et sans soins, avec 75 pour 100 d'économie sur les lessives ordinaires. — Point de coulage. — Moindre usure du linge.

CUISINE SANS CUISINIER.

APPAREIL À CORDON-BLEU. — Diners composés de 1 à 5 plats, sans soins et sans surveillance. — Six centimes de charbon.

Expériences publiques pour les deux appareils tous les jeudis, de dix à trois heures, rue Saint-Dominique, n° 7, à Lyon.

Le grand nombre d'appareils vendus et la satisfaction des acquéreurs sont le meilleur éloge qu'on puisse faire du mérite de ces appareils. (2820)

USINE. A vendre de gré à gré, une Usine servant au moulinage des soies, située à la Lône, près Saint-Marcellin (Isère), dépendant de la liquidation du sieur Jacques Lasserre, qui était négociant à Lyon.

Cette vente comprend les bâtiments, jardins, cours d'eau qui font mouvoir l'usine, les chenaux et aqueducs qui en dépendent, et tous les agrès, moulins à soie et ustensiles servant à l'exploitation de l'usine.

S'adresser, pour traiter de la vente, à M. Henri Rolland fils, expert teneur de livres et arbitre de commerce, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 3, à Lyon, l'un des liquidateurs. (2714)

RESTAURATEUR. A vendre pour cause de santé, Fonds de Restaurateur et d'Hôtel garni. On donnera des fa-cilités pour le paiement. S'adresser à M. Force, port Saint-Clair, n° 21. (2017)

AVIS. Les possesseurs de moins de dix ac-tions de la Compagnie des Ponts sur le Rhône sont prévenus qu'une assemblée générale des actionnaires aura lieu le vendredi 30 juin cou-rant, à midi. (2717) Ils sont invités à s'y faire représenter conformé-ment au paragraphe 5 de l'article 10 des statuts.

HÔPITAL DE BEAUJEU (RHÔNE).

VENTE DE VINS.

Le dimanche 2 juillet 1848, à trois heures de relevée, il sera procédé, à l'hospice de Beaujeu, à l'adjudication d'environ 740 hectolitres de vins, partie en cerceles et partie sans fûts, de la récolte 1847 et du crû de Régnié.

Cette vente aura lieu par lots de 52 hectolitres, sauf enchère générale.

S'adresser à M. Rampin, secrétaire de l'adminis-tration, pour connaître le cahier des charges. (2817)

SÉCURITÉ,

COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE, AUTORISÉE PAR LE GOUVERNEMENT

EN DATE DU 15 MARS 1838.

CAPITAL SOCIAL : CINQ MILLIONS DE FR.

Environ 3 millions 500,000 fr. de primes en portefeuille.

Les assurances à l'étranger sont interdites par les statuts.

La compagnie assure les constructions et pro-priétés bâties, les mobiliers de toutes sortes, et marchandises en général.

Elle assure aussi contre les dégâts pouvant ré-sulter de l'explosion du gaz.

Et, enfin, elle garantit contre la responsabilité locative et le recours des voisins.

S'adresser, pour plus amples renseignements, demandes d'agences et autres, à MM. Delesse et Darnaud, directeurs du département du Rhône, au siège de leurs bureaux, à Lyon, rue d'Algérie, 1.

SOCIÉTÉ DE MACON,

ASSURANCES

CONTRE LES RAVAGES DE LA GRÊLE,

Autorisée par le Gouvernement

EN DATE DU 14 MAI 1842.

Mêmes bureaux que la Compagnie SÉCURITÉ. (2715)

F. SOLLIER,

FABRICANT DE

MANTEAUX IMPERMÉABLES,

Rue des Célestins, n° 6.

Blouses d'Ordonnance pour la garde nationale (modèle de Paris) et pour l'artillerie, le génie et les tirailleurs.

Fourniture à forfait pour toutes les communes de France.

CENT blouses d'ordonnance pour 550 f., avec ceinturon en caoutchouc et plaque. (2719)

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du CODICIL MEDICAMENTARIUS, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupa-tions journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX : 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, 23.

PÂTE PECTORALE AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN À TARARE,

Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix : 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C^{ie}, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n° 515); et à Lyon, chez MM. De-riard, rue du Bois, n° 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon ph. à Vaise. (1405)